

# Règlement du concours photo

## **Compagnons et Cotillons**

### *Les animaux font leur show*

## **Organisateur**

La Ville de Chartres, siégeant à l'hôtel de Ville, place des Halles, 28019 Chartres, appelée ci-après l'Organisateur organise un concours photo intitulé « Compagnons et Cotillons, les animaux font leur show ». La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d'achat. Les conditions de participation sont définies dans le présent règlement.

## **Objectifs**

Le concours photo demande aux participants de photographier leurs animaux de compagnie mis en scène dans un décors de fêtes de fin d'année et/ou en tenue de fête.

À travers cette mise en situation, l'intention est de mettre en évidence la place de l'animal de compagnie **comme membre du foyer domestique, de façon positive et respectueuse de la condition animale.**

Les photographies reçues pourront servir à promouvoir la thématique Animal en ville et, ainsi, intégrer différents supports de communication institutionnels de la Ville.

## **Calendrier**

Le concours photo se déroule du 1er décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à minuit (date et heure française d'envoi du mail de participation faisant foi).

Un jury se réunira début janvier 2024 pour désigner les gagnants. Il désignera 3 gagnants (premier, deuxième, troisième) qui seront récipiendaires d'un prix. En outre, il désignera 12 autres meilleures photographies qui, en plus des 3 premières, pourront faire l'objet d'une exposition temporaire connexe à un évènement organisé dans le cadre de la politique de l'Animal en ville, comme la Journée de l'animal en ville.

Les participants seront prévenus mi-janvier 2024 des résultats et seront invités à une cérémonie de remise des prix à l'hôtel de Ville, place des Halles à Chartres, à laquelle sera conviée la presse. Les animaux concernés par les participations au concours seront associés à l'invitation des gagnants, dans la mesure où cette présence sera réputée ne pas occasionner de perturbation de l'évènement.

Les noms des gagnants seront communiqués dans les médias print et numériques de l'Organisateur, et à la presse.

## Conditions générales de participation

La participation implique du participant l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement invalidera la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participations expliquées ci-dessous. En cas de refus, le participant sera exclu de la sélection.

La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours photo est ouvert à toute **personne résidant dans l'une des 66 communes de Chartres métropole** (particuliers domiciliés en résidence principale ou en résidence secondaire), **majeure ou bien mineure avec l'autorisation des représentants légaux** (parent ou tuteur).

Une seule participation/photographie est autorisée par participant (adresse postale).

La participation sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, ainsi que le fait de communiquer de fausses informations ou de participer sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation.

La participation est interdite à toute personne ayant participé à la création, à l'organisation, à la communication ou à l'édition du présent concours photo.

## Comment participer ?

Le concours photo se déroulera du 1er décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à minuit (date et heure française d'envoi du mail de participation faisant foi).

Pour participer au concours photo, le Participant doit envoyer sa photographie à l'adresse **animalenville@agglo-ville.chartres.fr**. En précisant dans le mail : son nom et prénom / le nom de son animal / son adresse postale et un commentaire sur le contexte de la photographie qui mette en évidence la bonne relation domestique entre le propriétaire de l'animal et son animal.

Le participant atteste sur l'honneur que les informations fournies sont vraies. Toute participation contenant de fausses informations entraînera son annulation.

Seules des photographies en bonne définition pourront être utilisées, elles devront être de minimum 2000 pixels de large pour le plus petit côté.

## Cession de droit à l'image

Le Participant déclare et garantit sans réserve qu'il dispose de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers concernés (apparaissant ou non

sur la photographie) permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur de la photographie communiquée.

Le Participant autorise expressément et gratuitement l'Organisateur à utiliser sa photographie **dans le cadre de la production et de la diffusion telle que prévue dans les Objectifs et le Calendrier, sans limite géographique et pour 10 ans à compter de la désignation des gagnants.**

Toute participation incomplète ou ne respectant pas les règles ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les photographies ne seront utilisées que dans les cas évoqués dans les Objectifs et le Calendrier. Si l'Organisateur souhaite les utiliser pour d'autres usages, il devra expressément demander l'accord aux photographes/participants.

## **Photographies : critères de participation et de sélection**

Le Participant est seul responsable de la composition de sa photographie. Cette dernière doit mettre en avant un animal de compagnie dans le contexte des fêtes de fin d'année, et mettre en évidence la place de l'animal comme membre du foyer.

Les critères de sélection des photos primées seront des critères à la fois techniques (qualité de la photo), et subjectifs propres aux membres du jury sur l'aspect artistique, l'originalité et le respect du thème.

**La bonne santé physique et mentale de l'animal est une priorité (comme évoqué dans les Objectifs).** Ainsi, les photographies ne doivent pas promouvoir des traitements comportementaux ou physiques vis-à-vis de l'animal susceptibles d'engendrer une déconsidération de l'animal ou une dégradation de son état physique ou mental. Les photographies ne doivent pas avoir engendré de tels traitements.

De plus, les photographies ne doivent pas comporter de caractères illicites et notamment, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- Ne pas comporter de caractère discriminant quelle que puisse être cette discrimination, sexuel, violent ou apologétique à la violence, ni de tout caractère pouvant constituer de façon générale une atteinte aux bonnes mœurs ou une incitation au trouble public ;
- Ne pas comporter de caractère promotionnel, publicitaire ou politique ;
- Ne pas comporter de caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image de quiconque ;
- Ne pas porter atteinte à l'image ou la réputation de l'Organisateur ;
- Et, d'une manière générale, ne pas être contraire à toute réglementation et législation en vigueur.

## Jury et lots

Le jury est composé de représentants de la Ville, notamment de Sophie Beurel, conseillère municipale déléguée à l'Animal en ville, et d'associations et de structures dédiées aux animaux tels que Sabine Metayer-Vivier, présidente de la SPA Chartres – Eure-et-Loir, et Fabrice André de la fondation Brigitte Bardot.

Le jury fera deux sélections.

**Une première sélection de 15 photographies.** Ces photographies pourront être exploitées publiquement, comme dans le cadre d'une exposition dans le cadre d'un événement « Animal en ville » à Chartres, dans les conditions fixées au paragraphe Cession de droit à l'image.

**Une seconde sélection de 3 photographies parmi les 15 photographies retenues en première sélection, qui feront gagner à leurs auteurs des lots.** Ces lots seront remis lors de la cérémonie en janvier 2024.

Les décisions du jury ne constituent pas des actes administratifs et sont, dès lors, définitives et insusceptibles de recours.

Les lots sont les suivants :

- Un agrandissement de photo de 40 x 60 cm valable 1 an, offert par le Studio Martino (Phox Photo, place des Halles, Chartres).
- Une séance d'éducation pour un chiot ou chien adulte, offert par le Canis Club Chartrain (Lieu-dit « La Brosse », à Crucey-Villages).
- Un bon d'achat de 100 € TTC valable 1 an, offert par le cabinet vétérinaire Les Sablons (33, rue Blériot, à Chartres).
- Un panier garni pour chien avec friandises, jouets, etc., offert par le Chien Mignon (14, place de l'Abbé Franz Stock, au Coudray).

Les lots donnés s'adapteront le plus possible à la nature de l'animal du lauréat, dans la limite des lots proposés. Le 1er prix gagnera deux lots, le 2e prix un lot, et le 3e prix un lot.

## Annonce des gagnants

Les Participants dont les photographies ont été sélectionnées seront prévenus par mail, à l'adresse mail de leur participation, à partir de mi-janvier 2024. L'Organisateur les informera de leur récompense et des modalités à suivre pour en être récipiendaire.

Les autres participants recevront un mail, à l'adresse mail de leur participation, pour les informer que leur photographie n'a pas été retenue.

Dans ces mails, tous les participants se verront demandés s'ils souhaitent continuer à recevoir des informations par mail, à l'adresse mail de leur participation, sur le sujet de l'animal en ville.

Une information générale sur la désignation des 15 photos sélectionnées sera faite dans les médias print et numériques de l'Organisateur.

## **Responsabilité**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'internet et notamment les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données et matériels.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours, son bon déroulement ou l'usage de la photographie par des tiers au concours. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les lots et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Ou si le nombre de participations respectant le thème du concours est insuffisant pour les besoins de l'Organisateur. Il se réserve alors le droit de ne pas attribuer les dotations.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

## **Frais de participation**

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Tout remboursement ou contribution financière est exclu, qu'il s'agisse de frais engagés pour la prise des photographies, ou pour toute action entreprise dans le cadre de la participation au concours.

Le règlement est

- Consultable sur le site internet de l'Organisateur : [www.chartres.fr/compagnons-et-cotillons](http://www.chartres.fr/compagnons-et-cotillons).
- Communicable par voie électronique gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante [animalenville@agglo-ville.chartres.fr](mailto:animalenville@agglo-ville.chartres.fr).

## **Informatique et libertés : engagements sur les données**

Les informations personnelles des participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Chartres dont la finalité est l'organisation du concours photo « Compagnons et Cotillons, les animaux font leur show » et la gestion des droits à l'image.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le concours photo, pour les actions de communication qui en découleront et dans le cadre de la communication institutionnelle de la politique Éco-Ville / Animal en ville de la Ville de Chartres.

Les informations personnelles sont conservées pendant 10 ans. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à la Direction de la communication de la Ville de Chartres et, provisoirement, aux membres du jury lors de la sélection. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans le consentement préalable de leurs propriétaires, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, tout participant à ce concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

La mise à jour des informations recueillies lors de ce concours photo peut se faire directement auprès du service compétent à l'adresse suivante [animalenville@agglo-ville.chartres.fr](mailto:animalenville@agglo-ville.chartres.fr).

De plus, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, tout participant à ce concours peut exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement) en contactant les délégués à la protection des données personnelles, par mail à l'adresse [dpo@agglo-ville.chartres.fr](mailto:dpo@agglo-ville.chartres.fr).

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

## **Dépôt du règlement**

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours sur le site internet de l'Organisateur : [www.chartres.fr/compagnons-et-cotillons](http://www.chartres.fr/compagnons-et-cotillons).

Le règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante [animalenville@agglo-ville.chartres.fr](mailto:animalenville@agglo-ville.chartres.fr).